



D.2018.03.28.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

**6 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES****6.5 - COVOITURAGE – ADHESION DE TISSEO VOYAGEURS AU SERVICE DE COVOITURAGE -  
CONVENTION N° 2018-1017.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                                             | PRESENTS | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|-------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                                   |          |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                                | X        |                                 |                    |
| AUJOLAT Michel                                              | X        |                                 |                    |
| BRIAND Sacha                                                | X        |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire                                           |          | X (M. Briand)                   |                    |
| CHOLLET François                                            |          | X (M. Del Borrello)             |                    |
| DEL BORRELLO Marc                                           | X        |                                 |                    |
| GRASS Francis                                               | X        | X (M. André à/c du point 6)     |                    |
| KELLER Bernard                                              |          | X (M. Grass jusqu'au point 5.1) | X (à/c du point 6) |
| LAGLEIZE Jean-Luc                                           |          | X (M. Aujolat)                  |                    |
| LATTES Jean-Michel                                          | X        |                                 |                    |
| MARTI Marthe                                                |          | X (M. Trautmann)                |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                                            |          | X (M. Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                                            | X        |                                 |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                                     | X        | X (M. Bacou à/c du point 10)    |                    |
| <b>SICOVAL</b>                                              |          |                                 |                    |
| AREVALO Henri                                               | X        |                                 |                    |
| LAFON Arnaud                                                | X        |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                               |          |                                 |                    |
| BACOU Denis                                                 | X        |                                 |                    |
| GUYOT Philippe                                              | X        |                                 |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>                                       |          |                                 |                    |
| ROUCHON Adeline<br>(Participation au vote à/c du point 1.2) | X        |                                 |                    |
| SUAUD Thierry<br>(Participation au vote à/c du point 1.2)   | X        |                                 |                    |

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20180330-20180328-6-5D-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2018  
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Tisséo Voyageurs souhaite développer l'usage du covoiturage pour ses agents dans le cadre des déplacements domicile – travail. Pour remplir cet objectif, Tisséo Voyageurs a décidé de faire appel à Tisséo Collectivités et d'adhérer à son service de covoiturage.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cette adhésion, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de Tisséo Voyageurs et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée décrit les conditions de gestion du service de covoiturage et la nature des engagements réciproques.

L'adhésion collective souscrite au titre de la présente convention est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec Tisséo Voyageurs et d'autoriser le Président à la signer.

\*

\* \*

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

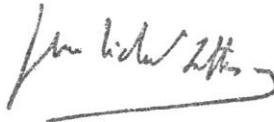
**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Michel LATTES**

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE  
entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs  
N° 2018-1017**

Cas d'un établissement sans démarche Plan de Mobilité

Entre les soussignés :

**L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Tisséo**, dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 520 807 876, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **Tisséo Voyageurs** »,

D'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2018.03.28.6.5 en date du 28/03/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part,

***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

Dans un souci de mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, Tisséo Voyageurs souhaite mettre en place un service organisé de covoiturage au profit de ses salariés (y compris les intérimaires, sous-traitants in situ et stagiaires) au sein du ou des site(s) de Tisséo Voyageurs (tels que définis en annexe) afin de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile – travail.

Tisséo Voyageurs fait appel au service de covoiturage mis en place par Tisséo Collectivités sur l'agglomération toulousaine.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180330-20180328-6-5D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 30/03/2018<br>Date de réception préfecture : 30/03/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Article 1er – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités.

### **Article 2 – Durée & Reconduction**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification à Tisséo Voyageurs.

Elle pourra être reconduite tacitement pour la même durée (5 ans).

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, Tisséo Voyageurs est tenu de faire connaître à Tisséo Collectivités, par courrier ou mail, son intention de ne pas renouveler.

L'absence de courrier ou de mail à la date d'échéance de la convention équivaldra à une reconduction.

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités pourront dénoncer la convention à tout moment par courrier ou mail.

### **Article 3 – Prestations de Tisséo Collectivités**

---

Dans le cadre de la présente convention, Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- La possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de Tisséo Voyageurs, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
- La fourniture sous format numérique d'éléments de communication permettant à l'établissement de promouvoir le service de covoiturage auprès de ses employés.
- La remise des statistiques semestrielles à l'entreprise :
  - o le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage

### **Article 4 – Engagements de Tisséo Voyageurs**

---

Tisséo Voyageurs s'engage à transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail.

Tisséo Voyageurs s'engage à désigner un référent covoiturage, à mandater celui-ci à assister aux journées d'échange organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple challenge covoiturage).

Tisséo Voyageurs s'engage à organiser une animation par an et d'en tenir informé Tisséo Collectivités.

En outre, Tisséo Voyageurs s'engage à :

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180330-20180328-6-5D-DE<br>Date de télétransmission : 30/03/2018<br>Date de réception préfecture : 30/03/2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagnes de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

## **Article 5 – Clause financière**

---

L'adhésion collective souscrite au titre de la présente convention est consentie à titre gratuit.

L'adhésion collective permet notamment aux salariés de la structure tels qu'ils ont été définis à l'article 3 de la présente convention à s'inscrire au service de covoiturage de Tisséo Collectivités.

## **Article 6 - Responsabilités**

---

### *6.1 – Responsabilités de Tisséo Collectivités*

Tisséo Collectivités demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités », d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, Tisséo Collectivités n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

### *6.2 – Responsabilités de Tisséo Voyageurs*

Tisséo Voyageurs ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et sa responsabilité ne pourra être recherchée par Tisséo Collectivités ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo Collectivités, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

## **Article 7 - Résiliation**

---

### **7.1 Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

### **7.2 Résiliation amiable**

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180330-20180328-6-5D-DE<br>Date de télétransmission : 30/03/2018<br>Date de réception préfecture : 30/03/2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

---

#### **Article 8 - Modification**

---

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

---

#### **Article 9 - Litiges**

---

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

---

#### **Article 10 – Confidentialité - Communication**

---

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 14.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Toute opération de communication publique sur la convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

---

#### **Article 11 – Informatique et Libertés**

---

Les informations collectées au titre de la Présente convention feront l'objet d'un traitement informatique (cf. : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage du Tisséo Collectivités, et communicables sur simple demande).

Le destinataire de ces données sera le service de Tisséo Collectivités en charge du service de covoiturage.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

**Tisséo Collectivités**  
**7 Esplanade Compans Caffarelli**  
**BP 11120**  
**31011 TOULOUSE CEDEX 6**

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180330-20180328-6-5D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 30/03/2018<br>Date de réception préfecture : 30/03/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

**Article 12 – Documents contractuels**

---

- La présente convention,
- La délibération fixant les conditions d'adhésion au service de covoiturage (n° D.2017.10.04.3.9), consultable au siège de Tisséo Collectivités ou communicable sur simple demande,
- Sites de Tisséo Voyageurs.

Fait, à Toulouse,  
En deux exemplaires originaux

**Pour Tisséo Collectivités,**

**Pour Tisséo Voyageurs ,**

**Le Président  
Jean-Michel LATTES**

**Le Directeur Général  
Thierry WISCHNEWSKI**

## **Les sites de TISSEO VOYAGEURS**

Tisséo Voyageurs est implanté sur plusieurs sites de la région toulousaine, les voici ci-dessous avec le détail des services s'y trouvant :

### **MESPLE, siège social de Tisséo Voyageurs :**

4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1– Sud de Toulouse.

- Direction Générale,
- Direction Ressources Humaines
- Direction Juridique, Achats et Logistique
- Direction Gestion, Finances e
- Direction clientèle

Cette adresse est la seule adresse postale de l'entreprise Tisséo Voyageurs.  
C'est la seule adresse qui doit être utilisée pour tous les échanges de courriers ; un service de courrier interne assure la distribution des courriers sur les différents sites de l'entreprise.

### **ARGOULETS**

Station des Argoulets – Nord de Toulouse

- Billettique et le SAE SAI

### **ATLANTA**

1, rue Maurice Caunes, 31200 – Nord / Est de Toulouse

- Dépôt bus (exploitation et maintenance courante)

### **CAMPUS TRAFIC**

Rue Maurice Caunes, 31200 – Nord / Est de Toulouse

- Gestion trafic Temps réel

### **BASSO CAMBO**

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20180330-20180328-6-5D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 30/03/2018<br>Date de réception préfecture : 30/03/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



166, route de Saint-Simon, 31100 - Sud de Toulouse

- Garage atelier et le Poste Central de Commandes métro de Basso Cambo
- Direction technique

## **BORDEROUGE**

12 allées Paul Harris, 31200 – Nord / Est de Toulouse

- Garage atelier

## **COLOMIERS**

3 avenue Fabre d'Eglantine, - 31770 Colomiers, Nord-Est de Toulouse

- Dépôt bus (exploitation et maintenance courante)

## **GAROSSOS**

ZAC Andromède, Boulevard de l'Europe, 31700 Blagnac

- Centre de maintenance et d'exploitation du tramway,

## **LANGLADE**

126 route d'Espagne, 31100 – Sud de Toulouse

- Direction Exploitation Métro, Bus et Tramway (avec l'Atelier Central et le Dépôt bus, l'Atelier de carrosserie, peinture, signalétique et sellerie)
- Service Entretien des bâtiments, points d'arrêt et des voitures de service,
- Service Médical et le CE.